

Coupe éthique du Canada Cas régionaux 2022-2023

23 octobre 2022



Cas 1 La camionnette scolaire vandalisée	1
Cas 2 Les règles et la compassion	2
Cas 3 Repenser le recyclage	3
Cas 4 Les bienfaits et méfaits de la charité	4
Cas 5 Reconnaissances territoriales	5
Cas 6 Délire et responsabilité	6
Cas 7 Robots dotés de compassion	7
Cas 8 Désobéissance professionnelle	8
Cas 9 Le droit des conflits armés au XXI^e siècle	9
Cas 10 Le pluralisme juridique et les ordres juridiques autochtones au Canada	10

Note aux entraîneurs et aux élèves

Les cas qui vous sont présentés ici sont le fruit du travail collectif du comité d'élaboration des cas. Nous espérons qu'ils donneront lieu à des pistes de recherche motivantes et à des discussions critiques fructueuses.

Si vous vous préparez en vue des compétitions régionales de la Coupe éthique du Canada, veuillez noter que le modérateur posera une question sur chaque cas. Cette question sera souvent différente des questions proposées pour la discussion.

Nous espérons recevoir vos commentaires concernant les cas, ainsi que de nouvelles idées de cas de la part de nos participants! Veuillez adresser vos commentaires à Cem Erkli (cerkli@sfu.ca).

Paires de cas

Le comité d'élaboration des cas recommande les paires de cas suivantes :

1^{er} tour : cas 1 et 2

La camionnette scolaire vandalisée — Les règles et la compassion

2^e tour : cas 3 et 4

Repenser le recyclage — Les bienfaits et méfaits de la charité

3^e tour : cas 5 et 6

Reconnaissances territoriales — Délire et responsabilité

4^e tour : cas 7 et 8

Robots dotés de compassion — Désobéissance professionnelle

5^e tour : cas 9 et 10

Le droit des conflits armés au XXI^e siècle — Le pluralisme juridique et les ordres juridiques autochtones au Canada

Comité régional d'élaboration des cas pour 2022-2023

Anastasia Anderson, Michael Bodnar,
Cem Erkli, Marc Kruse, John Milloy,
Emily Muller, Debra Radi, Nicolas Tanchuk,
Sophia Whicher

Nous remercions :

Lauren Bialystok, Ameya Dhawan,
Rhonda Martens, Jorge Sanchez-Perez

Cas 1 | La camionnette scolaire vandalisée

Alors qu'elle passait devant son école secondaire par une chaude soirée de printemps, Lydia a entendu du bruit provenant du stationnement. Elle s'est aperçue que quelqu'un était en train de frapper la camionnette de l'école servant à transporter les équipes sportives aux matchs et aux tournois dans la région. Lydia s'est cachée dans des buissons et a tout filmé.

En examinant la vidéo plus tard, elle a réalisé que c'était son ami Emmanuel qui frappait la camionnette : son chandail à capuchon et ses chaussures sont facilement identifiables. Ces dernières semaines, Lydia a passé des heures à consoler Emmanuel après son exclusion de l'équipe masculine de basketball. Il avait été profondément blessé par son renvoi de l'équipe et bien qu'il ait vaguement parlé de se venger de l'entraîneur, Lydia n'avait jamais imaginé qu'il en viendrait à cela.

Comme la camionnette est inutilisable, l'école doit maintenant se retirer de plusieurs tournois. Cet acte de vandalisme cause un grand désagrément aux parents, aux entraîneurs, aux enseignants et aux joueurs. Et maintenant, Échec au crime, de concert avec le conseil sportif de l'école, a lancé un appel à tous garantissant l'anonymat et une récompense de 10 000 \$ pour toute information sur cette affaire. La vidéo de Lydia identifierait sans doute Emmanuel comme l'auteur de l'acte et elle aurait droit à la récompense.

Voici donc le dilemme de Lydia : Emmanuel est un bon ami. Il a aussi 18 ans et s'il se fait prendre et qu'il est condamné, il pourrait se retrouver avec un casier judiciaire. Cela détruirait son rêve de faire un jour des études en droit. D'un autre côté, Lydia a désespérément besoin de cet argent. Bien qu'elle ait été acceptée par plusieurs universités, elle n'a pas assez d'argent pour couvrir les coûts de ses études à l'automne.

Certains diront qu'étant donné qu'Emmanuel a commis un crime grave qui a nui à de nombreuses personnes, Lydia a l'obligation de remettre la vidéo (peu importe la récompense). La nature anonyme de son geste signifie que son amitié avec Emmanuel pourrait se poursuivre. Le fait qu'elle ait besoin de cet argent rend cette décision d'autant plus tentante. En revanche, certains diront que Lydia devrait rester fidèle à son ami et reconnaître qu'il s'agissait d'une erreur isolée dont les conséquences dépassent largement la gravité d'un seul acte. Le fait que sa déclaration serait anonyme est sans importance.

Matière à discuter

1. Lydia a-t-elle l'obligation de soumettre la vidéo? Le fait qu'elle connaisse l'auteur du crime change-t-il la nature de cette obligation?
2. En prenant sa décision, dans quelle mesure Lydia devrait-elle être influencée par l'anonymat promis? Dans quelle mesure la récompense devrait-elle être un facteur?
3. Lydia a-t-elle une obligation envers Emmanuel du fait qu'il est son ami? La gravité des répercussions change-t-elle quelque chose?
4. Lydia a-t-elle d'autres choix que de remettre la vidéo ou de ne rien faire?

Lectures complémentaires

« [What makes a good friend?](https://theconversation.com/what-makes-a-good-friend-99727) » Alexis Elder, *The Conversation*. 6 août 2018. <https://theconversation.com/what-makes-a-good-friend-99727>

« [The ethics of dobbing: When is it alright to snitch?](https://www.abc.net.au/religion/the-ethics-of-dobbing-cressida-gaukroger/13488596) » Cressida Gaukroger, *ABC*. 8 août 2021. <https://www.abc.net.au/religion/the-ethics-of-dobbing-cressida-gaukroger/13488596>

« [Coronavirus lockdown: Would you report people who break the rules?](https://www.bbc.com/news/world-52525463) » Frances Mao, *BBC News*. 7 mai 2020. <https://www.bbc.com/news/world-52525463>



Cas 2 | Les règles et la compassion

Un enseignant a une politique stricte en ce qui concerne la remise des dissertations : les élèves ne peuvent rendre leurs devoirs en retard qu'en cas de maladie grave ou d'urgence familiale. Il a clairement indiqué qu'il n'y aurait aucune exception.

Juste avant la date limite pour une dissertation importante, une élève ayant de bonnes notes aborde l'enseignant. Elle explique qu'elle est submergée de travail et qu'elle aimerait pouvoir mieux se concentrer sur le devoir. Elle lui demande donc un délai supplémentaire, mais il refuse, invoquant sa politique voulant qu'aucune dissertation ne puisse être rendue en retard.

Plus tard, cette élève apprend que le professeur a accordé un délai supplémentaire à un autre élève. Bien que ce dernier ne réponde pas aux critères stricts permettant d'obtenir un délai supplémentaire (soit la maladie ou une urgence dans la famille immédiate), il semble avoir des difficultés à l'école et dans sa vie personnelle.

Cette situation était-elle injuste pour l'élève ayant de bonnes notes? L'enseignant aurait-il dû appliquer la règle de manière stricte à tous les élèves?

Certains diront qu'il faut parfois enfreindre les règles par compassion. L'enseignant s'est peut-être inquiété de l'élève en difficulté et a estimé que lui accorder quelques jours supplémentaires pour faire son devoir n'était pas la même chose que d'aider quelqu'un qui voulait simplement améliorer ses notes.

Certains pourraient rétorquer en disant qu'il est impossible que l'enseignant connaisse parfaitement la situation de tous les élèves de sa classe. Il peut y avoir d'autres élèves qui sont confrontés à des situations personnelles traumatisantes et qui ne veulent pas en informer l'enseignant, y compris l'élève ayant de bonnes notes. D'autres pourraient renchérir qu'il est toujours possible qu'un élève exagère ou mente quant à sa situation personnelle pour obtenir une prolongation, ce qui rendrait impossible un système fondé sur la compassion.

Matière à discuter

1. Le fait d'enfreindre les règles par compassion pour favoriser une personne ou un groupe est-il toujours injuste pour ceux qui respectent les règles? Ou est-ce que le système de délais rigides présuppose que chaque élève est confronté aux mêmes défis dans la vie et est-ce qu'il donne par conséquent un avantage à certains élèves?
2. Comment pouvons-nous être certains de connaître suffisamment la situation pour justifier un acte de compassion? Est-il éthique de créer une situation où les élèves qui ont subi des traumatismes ne peuvent bénéficier d'une prolongation que s'ils témoignent de leur situation? Le fait qu'un élève puisse mentir sur sa situation personnelle justifie-t-il une règle stricte interdisant les prolongations?
3. À quoi ressemblerait la politique d'évaluation la plus équitable que vous puissiez imaginer? Comment les méthodes d'évaluation telles que les notes et les échéances influent-elles sur l'équité des évaluations des élèves?

Lectures complémentaires

« [In defense of late papers.](https://www.universityaffairs.ca/opinion/in-my-opinion/defense-late-papers/) » Andrew Moore, *University Affairs*. 21 mars 2018. <https://www.universityaffairs.ca/opinion/in-my-opinion/defense-late-papers/>

« [Deadlines aren't the enemy — they are a necessity.](https://thesuffolkjournal.com/36359/opinion/opinion-deadlines-arent-the-enemy-they-are-a-necessity/) » Grace MacDonald, *Suffolk Journal*. 7 décembre 2021. <https://thesuffolkjournal.com/36359/opinion/opinion-deadlines-arent-the-enemy-they-are-a-necessity/>

« [Compassionate grading policies.](https://www.jessestommel.com/compassionate-grading-policies/) » Jesse Stommel. 3 janvier 2022. <https://www.jessestommel.com/compassionate-grading-policies/>

Cas 3 | Repenser le recyclage

Les consommateurs et les industries canadiens ne recyclent qu'une petite partie du plastique qu'ils consomment. Les chercheurs d'Oceana estiment que 86 % du plastique canadien n'est jamais recyclé. Pourtant, nous continuons à fabriquer davantage de matières plastiques chaque année. Notre approche actuelle répond-elle à nos obligations éthiques envers l'environnement et les générations futures?

Les critiques des pratiques actuelles s'inquiètent du fait que le recyclage peut sembler plus efficace qu'il ne l'est en réalité. Les bacs bleus présents dans les ménages peuvent encourager une mentalité qui permet de penser que nous faisons partie de la solution. La satisfaction et l'excès de confiance face à nos systèmes actuels de production et de gestion des déchets peuvent atténuer notre désir de créer d'urgence des solutions de rechange.

Parmi ces solutions, notons la refonte des règles et de la réglementation en matière d'emballage afin de réduire les déchets à la source, le soutien à la recherche et au développement de nouveaux matériaux durables, la réduction générale de la consommation (du moins quant aux produits jetables ou suremballés) et l'amélioration de l'utilisation et de la réutilisation que nous faisons de nos matériaux.

Nous avons récemment réussi à interdire les articles personnels à usage unique, comme les pailles en plastique, et nous pourrions continuer à réglementer collectivement les plastiques. Nous pouvons également sur les consommateurs individuels de faire des choix respectueux environnement. Les questions liées à la fabrication, aux plastiques industriels et à l'emballage font-elles partie du débat public? Existe-t-il une obligation individuelle de réduire les déchets plastiques avant même que le gouvernement et les industries n'aient facilité certaines pratiques et leur disponibilité?

Devons-nous faire preuve de plus d'ambition et d'imagination lorsqu'il s'agit de concevoir l'avenir? Si oui, on pourrait plaider en faveur de mesures plus exigeantes visant l'intégration des déchets plastiques dans une économie circulaire, malgré les coûts plus élevés. Nous avons commencé à utiliser les plastiques de manière aussi intensive il n'y a que 60 ans environ. Si nous supposons que nous pourrions éliminer progressivement les déchets plastiques si nous le voulions vraiment, avons-nous l'obligation d'essayer?

Matière à discuter

1. Existe-t-il des raisons éthiques de lutter contre le gaspillage en investissant dans des biens non jetables destinés à une utilisation à long terme (ceux qui peuvent être transmis de génération en génération ou achetés et vendus par l'entremise d'entreprises de redistribution comme les friperies)?
2. Quels droits, le cas échéant, sont respectés lorsque nous assumons nos responsabilités collectives en matière de gestion des impacts environnementaux?
3. Si nous avons l'obligation de réduire notre consommation, cette obligation repose-t-elle à parts égales sur tous les membres de la société ou certains ont-ils des obligations particulières que d'autres n'ont pas?

Lectures complémentaires

« [We need to rethink the entire plastics industry: Why banning plastic straws isn't enough.](https://www.cbc.ca/amp/1.4628160) » Emily Chung, *CBC News*. 20 avril 2018. <https://www.cbc.ca/amp/1.4628160>

« [Top 10 Eco-friendly Substitutes for Plastic.](https://science.howstuffworks.com/environmental/green-tech/sustainable/5-plastic-substitutes.htm) » Maria Trimarchi, Patrick J. Kiger et Vicki M. Giuggio, *HowStuffWorks*. 9 avril 2021. <https://science.howstuffworks.com/environmental/green-tech/sustainable/5-plastic-substitutes.htm>

« [How Useful Is Recycling, Really?](https://www.theatlantic.com/science/archive/2021/01/recycling-wont-solve-climate-change/617851/) » E. A. Crunden, *The Atlantic*. 28 janvier 2021. <https://www.theatlantic.com/science/archive/2021/01/recycling-wont-solve-climate-change/617851/>

« [Plastic Waste: Driving a Circular Economy.](https://ppgreview.ca/2022/04/24/plastic-waste-driving-a-circular-economy%E2%80%A2) » Lisa Alers-Hankey, *Public Policy and Governance Review*. 24 avril 2022. <https://ppgreview.ca/2022/04/24/plastic-waste-driving-a-circular-economy%E2%80%A2>

Cas 4 | Les bienfaits et méfaits de la charité

Les organisations caritatives, les politiciens et les ONG sont souvent confrontés à un dilemme moral lorsqu'ils doivent décider d'accepter ou non les dons de particuliers ou d'entreprises dont les valeurs et les gestes ne correspondent pas à leurs objectifs ou à leurs missions.

Récemment, le géant de la mode rapide Shein a donné 15 millions de dollars à l'Or Foundation, une organisation caritative basée aux États-Unis et au Ghana dont l'objectif est de lutter contre le modèle économique de la mode rapide et d'améliorer la condition des personnes travaillant dans l'industrie de la friperie dans les pays en développement. Les besoins sont criants et les fonds versés par Shein aideront directement ceux qui travaillent dans des conditions difficiles, en particulier les femmes.

Parce que Shein semble faire de l'« écoblanchiment » — soit agir sous le couvert de la « durabilité » afin de paraître éthique alors qu'elle ne fait pas grand-chose d'autre (voire rien du tout) pour promouvoir la justice environnementale et la durabilité —, certains affirment que l'acceptation de ce don par l'Or Foundation est un pas en arrière pour la justice environnementale et le travail de défense de la mode durable. Ils affirment que la fondation agit de manière hypocrite en acceptant de l'argent de l'industrie qu'elle combat et qu'elle a même le devoir moral de refuser cet argent au nom de la justice environnementale. En acceptant ces fonds, l'Or Foundation donne à Shein la crédibilité nécessaire pour aller chercher de nouveaux consommateurs et aggraver la situation actuelle.

Compte tenu de son objectif caritatif et de son soutien évident aux objectifs de justice environnementale, une obligation *pour autant* (soit un devoir réel qui peut être supplanté par d'autres facteurs) incombe peut-être à l'Or Foundation, soit le devoir d'éviter à tout prix d'améliorer l'image de Shein. Cependant, l'Or Foundation essaie d'aider des personnes qui ont désespérément besoin d'une aide urgente. Ce n'est pas sa faute si les fonds dont elle a tant besoin proviennent d'une entreprise peu recommandable. La fondation n'a tout simplement pas le luxe de refuser l'aide, quelle qu'en soit la source. En fait, la fondation a peut-être l'obligation morale d'accepter le don parce qu'elle est particulièrement bien placée pour allouer ces fonds là où les besoins sont criants. Ceux qui critiquent de loin les acteurs de première ligne sont souvent en situation de privilège et n'ont pas à faire face aux dures réalités des situations désespérées dont personne ne sort gagnant.

Matière à discuter

1. L'acceptation d'un don signifie-t-elle nécessairement que le bénéficiaire approuve le donateur et ses activités?
2. Si un don est destiné à un travail moralement louable, faut-il tenir compte du fait qu'accepter ce don améliorerait la réputation de grandes entreprises qui nuisent activement aux gens par leurs politiques et leurs activités? Le fait que Shein donne de l'argent à la Fondation Or compense-t-il les préjudices environnementaux et éthiques créés par son modèle d'affaires?
3. Certains soutiennent que les communautés dans le besoin (et les organisations au service de ces communautés) n'ont pas le privilège de refuser des dons, quelle qu'en soit la source. Qu'est-ce que le cas présent met en évidence sur le lien entre le privilège et le fait d'agir par principe?

Lectures complémentaires

« [Is Shein's \\$50 million fund to tackle clothing waste a good thing, or just greenwashing?](https://www.vogue.co.uk/fashion/article/shein-the-or-foundation) » Emily Chan, *Vogue*. 9 juin 2022. <https://www.vogue.co.uk/fashion/article/shein-the-or-foundation>

[Déclaration de mission de la Fondation Or.](https://theor.org/mission) <https://theor.org/mission>

« [What's fast fashion's role in sustainable fashion?](https://www.sustainablebaddie.com/blog/whats-fast-fashions-role-in-sustainable-fashion) » Jazmine Brown, *Sustainable Baddie*. 11 juillet 2022. <https://www.sustainablebaddie.com/blog/whats-fast-fashions-role-in-sustainable-fashion>

Cas 5 | Reconnaissances territoriales

On trouve des déclarations de reconnaissance territoriale sur des plaques dans les banques, sur les sites Web des universités et dans les signatures de courriel. Elles sont prononcées avant des événements aussi variés que des réunions de comités universitaires et des matchs de football. Ces déclarations visent à témoigner du respect envers les peuples autochtones en honorant leurs protocoles et en reconnaissant la relation qu'ils ont avec la terre depuis des temps immémoriaux. Souvent, la formulation de la reconnaissance est élaborée avec l'aide du peuple autochtone dont le territoire est reconnu et l'acte de reconnaissance est vu comme faisant partie des efforts de réconciliation et de décolonisation.

Dans de nombreux endroits, les reconnaissances visent entre autres des territoires non cédés. Par exemple, la ville de Vancouver, l'Université Concordia et l'Université de l'Île-du-Prince-Édouard déclarent toutes qu'elles se trouvent sur des terres non cédées. Lorsqu'on a demandé au grand chef Stewart Phillips, qui milite pour la reconnaissance des Autochtones depuis plus de quarante ans, ce qu'il ressentait en entendant la reconnaissance officielle de territoires non cédés, il a répondu : « C'est encourageant de savoir que nous avons fait autant de progrès. Nous avons parcouru tellement de chemin depuis l'époque sombre du déni raciste qui existait lorsque j'ai commencé à m'engager. »

Les critiques des principaux types de reconnaissances territoriales, surtout dans le cas des territoires non cédés, se demandent si ce ne sont que des paroles vides utilisées pour la forme. Certains prétendent qu'elles sont faites sans réflexion suffisante ou sans compréhension de l'histoire du peuple autochtone auquel ils rendent hommage. D'autres suggèrent que déclarer qu'une terre n'est pas cédée ne peut faire partie d'une réconciliation que si elle est soutenue par une action visant à un changement systémique. « C'est qu'il y a des personnes, des groupes, des institutions et des systèmes qui profitent de la dépossession continue des terres des peuples autochtones tout en faisant des reconnaissances territoriales. » (Kahsennoktha George, citée par la CBC).

D'autres soutiennent qu'admettre qu'un territoire est non cédé a des implications juridiques floues. Par exemple, si la maison d'un colon se trouve sur un territoire non cédé, cela signifie-t-il qu'elle ne lui appartient pas vraiment? D'autres soutiennent qu'à mesure qu'ils continueront de réfléchir au colonialisme et à ses séquelles, les Canadiens devront songer à leur relation avec la terre et ses peuples d'origine. Quel rôle les reconnaissances territoriales devraient-elles jouer, alors que les Canadiens œuvrent à la réconciliation? Comment pouvons-nous encourager un engagement plus authentique et à quoi cela ressemblerait-il?

Matière à discuter

1. Reconnaître un territoire comme non cédé crée-t-il des obligations morales particulières pour l'auteur ou l'établissement? Si oui, quelles sont ces obligations? Est-il acceptable que des personnes ou des institutions qui ne sont pas disposées à respecter de plus grandes obligations reconnaissent des territoires comme non cédés?
2. Les institutions et les gouvernements doivent-ils continuer à reconnaître des terres comme non cédées si les peuples autochtones concernés n'ont aucunement l'intention de les céder?
3. Que faut-il faire pour vivre de façon juste sur un territoire non cédé?

Lectures complémentaires

« [Unceded: Why we acknowledge, or don't, that B.C. First Nations never signed away land.](https://vancouversun.com/opinion/columnists/unceded-why-we-acknowledge-or-dont-that-b-c-first-nations-never-signed-away-land) » Douglas Todd, *Vancouver Sun*. 20 mai 2021. <https://vancouversun.com/opinion/columnists/unceded-why-we-acknowledge-or-dont-that-b-c-first-nations-never-signed-away-land>

« [What's wrong with land acknowledgements, and how to make them better.](https://www.cbc.ca/news/indigenous/land-acknowledgments-what-s-wrong-with-them-1.6217931) » Ka'nhehsí:io Deer, CBC News. 21 octobre 2021. <https://www.cbc.ca/news/indigenous/land-acknowledgments-what-s-wrong-with-them-1.6217931>

« [What Do Land Acknowledgements Really Mean?](https://thetyee.ca/Analysis/2022/09/12/What-Do-Land-Acknowledgements-Really-Mean/) » Jenessa Joy Klukas, The Tyee. 12 septembre 2022. <https://thetyee.ca/Analysis/2022/09/12/What-Do-Land-Acknowledgements-Really-Mean/>

Cas 6 | Délire et responsabilité

Imaginez le scénario suivant : La fête de fin d'année de la Société d'aide juridique était bien souvent l'occasion pour le personnel de se laisser aller; cette année, cependant, les choses sont allées un peu loin lorsque Nick et Shen, de jeunes stagiaires, se sont battus, ce qui a donné lieu à des accusations d'agression contre Nick et à 20 000 \$ de réparations.

Lors d'une réunion plusieurs jours après l'incident, Nick a admis avoir bu en grande quantité le punch alcoolisé fourni par la Société. Il a fait valoir qu'agir de façon destructrice ne lui ressemblait vraiment pas et qu'il ne méritait pas l'accusation d'agression ni la facture pour les réparations. Il a souligné le fait que son alcoolémie testée à l'hôpital était très élevée et qu'il avait donc été incapable de maîtriser ses gestes.

Dans quelle mesure la Société d'aide juridique devrait-elle prendre une telle défense au sérieux? La Cour suprême du Canada a récemment autorisé la défense d'intoxication volontaire extrême pour les personnes accusées de crimes violents graves tels que l'agression sexuelle et l'homicide. Toutefois, le ministre fédéral de la Justice, David Lametti, a clarifié cette décision en déclarant que ce type de défense ne s'appliquait pas à « la vaste majorité des affaires mettant en cause une personne qui a commis une infraction criminelle alors qu'elle était intoxiquée ». Par conséquent, le Sénat a adopté un nouveau projet de loi en juin 2022 (projet de loi C-28) afin de « tenir criminellement responsables les personnes qui consomment des drogues ou de l'alcool en faisant preuve de négligence criminelle si elles causent du tort à autrui alors qu'elles sont extrêmement intoxiquées ».

Peut-être bien que personne n'a la permission de devenir dangereusement irresponsable en s'intoxiquant volontairement. Pourtant, il semble également injuste de tenir quelqu'un entièrement responsable d'un comportement qu'il ne peut ni évaluer ni maîtriser, surtout lorsqu'il est légal de consommer de l'alcool et certaines drogues.

Matière à discuter

1. S'il arrive qu'on ne sache plus ce qu'on fait, à quel moment et dans quelles conditions est-ce que cette situation a un impact sur la responsabilité éthique?
2. Devrions-nous nous concentrer sur l'intention et la capacité d'un acteur à faire du mal ou sur les effets néfastes et la victimisation causés par sa négligence?
3. Si Nick avait mangé quelque chose d'empoisonné et avait eu une mauvaise réaction imprévue, les dommages qu'il a causés auraient probablement été pardonnés. Qu'est-ce qui rend la mauvaise réaction à l'intoxication volontaire si différente?
4. Est-il pertinent, d'un point de vue éthique, que ce soit la Société d'aide juridique qui ait fourni le punch qui a rendu Nick ivre?

Lecture complémentaire

« [Supreme Court rules extreme intoxication defence available for violent crimes in Alberta, Ontario decisions.](https://www.cbc.ca/news/canada/calgary/supreme-court-calgary-case-assault-mushrooms-extreme-intoxication-brown-1.6451012) » Meghan Grant, *CBC News*. 13 mai 2022. <https://www.cbc.ca/news/canada/calgary/supreme-court-calgary-case-assault-mushrooms-extreme-intoxication-brown-1.6451012>

« [Clarifying the confusion about recent Brown and Sullivan decisions.](https://www.mcgill.ca/definetheline/article/clarifying-confusion-about-recent-brown-and-sullivan-decisions-self-induced-extreme-intoxication) » Sara Sanabria, *Define the Line*. 7 juillet 2022. <https://www.mcgill.ca/definetheline/article/clarifying-confusion-about-recent-brown-and-sullivan-decisions-self-induced-extreme-intoxication>

« [Joint Statement by Minister Lametti and Minister Ien on Bill C-28 on extreme intoxication receiving Royal Assent and coming into force.](https://www.canada.ca/en/department-justice/news/2022/06/joint-statement-by-minister-lametti-and-minister-ien-on-bill-c-28-on-extreme-intoxication-receiving-royal-assent-and-coming-into-force.html) » Ministère de la Justice du Canada. 23 juin 2022. <https://www.canada.ca/en/department-justice/news/2022/06/joint-statement-by-minister-lametti-and-minister-ien-on-bill-c-28-on-extreme-intoxication-receiving-royal-assent-and-coming-into-force.html>

Cas 7 | Robots dotés de compassion

Au début, Ezgi hésitait à laisser sa mère, qui souffre d'Alzheimer, aux soins d'un robot. Mais quand elle rentrait chez elle après le travail, elle la retrouvait chaque jour heureuse, bien nourrie et douchée. Sa mère lui racontait même des blagues qu'elle avait échangées avec le robot. À la fin de la semaine d'essai gratuite, Ezgi a dû prendre une décision : devait-elle continuer à payer pour les services de ce robot? Il ne transmettrait jamais de microbes, ne serait jamais en retard et ne s'absenterait jamais du travail. D'un autre côté, Ezgi était mal à l'aise. Elle pensait que sa mère serait horrifiée à l'idée de passer ses dernières années à interagir avec une machine. De plus, elle craignait que sa mère ne souffre sans l'attention et le contact qu'un soignant humain pourrait lui apporter.

Nous avons déjà des machines, comme les voitures à conduite autonome, qui effectuent des tâches jadis réservées aux humains. Pourrait-il en être de même pour des tâches plus complexes comme les soins infirmiers ou la prestation d'autres soins? Étant donné que nous sommes confrontés à une crise du personnel de santé et que la population de personnes âgées au Canada augmente chaque année, les robots programmés pourraient aider à combler les lacunes en offrant des soins qui sont actuellement offerts par des humains. On a déjà recours à des animaux robotisés pour offrir de la compagnie aux patients atteints de démence. Des aides programmées plus avancées pourraient observer, « écouter » et conseiller les patients dont les besoins sont difficiles à satisfaire. Nous pourrions un jour être confrontés à des choix comme celui d'Ezgi, où toutes les tâches liées aux soins aux personnes âgées pourraient être prises en charge efficacement par des robots.

Les robots pourraient offrir une solution moins coûteuse aux besoins croissants en matière de soins. Deviendrait-il alors acceptable de confier aux robots la tâche de prendre soin de nos aînés? Une société dotée de robots soignants se soustrairait-elle en quelque sorte à ses responsabilités? Le fait de s'occuper de quelqu'un, même dans des circonstances difficiles, donne-t-il un sens et un but à nos vies, que l'introduction des robots pourrait faire disparaître?

Matière à discuter

1. Nous pourrions considérer les robots comme des chiens d'aveugle engagés dans des relations interspécies avec les humains qu'ils servent. Pourrions-nous accepter une situation où les robots travailleraient comme des aides aux côtés des soignants humains? Ou une situation où les robots finiraient par remplacer la main-d'œuvre humaine dans les établissements de soins de longue durée?
2. Que conseilleriez-vous à Ezgi? Existe-t-il d'autres solutions sociales, intergénérationnelles ou institutionnelles que nous devrions envisager avant de recourir à des solutions technologiques pour prendre soin de nos aînés? Le fait que la mère d'Ezgi soit atteinte de démence devrait-il influencer sa décision?
3. Y a-t-il des raisons de garder certaines tâches entre les mains des humains, même si l'intelligence artificielle progressait au point où il existerait une solution de rechange robotique?

Lectures complémentaires

« [Robot caregivers aim to improve seniors' quality of life.](https://www.cbc.ca/news/health/robot-caregivers-aim-to-improve-seniors-quality-of-life-1.2921377) » Marcy Cuttler, *CBC News*. 21 janvier 2022.

« [What if we had robot therapists instead of humans?](https://www.openaccessgovernment.org/robot-therapists/65433/) » *Open Access Government*. 7 juillet 2019.

« [WHO outlines principles for ethics in health AI.](https://www.theverge.com/2021/6/30/22557119/who-ethics-ai-healthcare) » Nicole Wetsman, *The Verge*. 30 juin 2021.

Cas 8 | Désobéissance professionnelle

Imaginez le scénario suivant : La D^{re} Bouffard est médecin à London, en Ontario. Un de ses patients demande l'aide médicale à mourir (AMM). Or la D^{re} Bouffard croit fermement que l'AMM est contraire à l'éthique (elle a même signé une déclaration en opposition aux nouvelles lois canadiennes facilitant l'accès à l'AMM) : en d'autres termes, elle est objectrice de conscience. Dans un tel cas, les politiques de l'Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario exigent qu'elle fournisse au patient un aiguillage efficace (c'est-à-dire un aiguillage rapide vers un fournisseur de soins de santé disponible et non objecteur). Cependant, la D^{re} Bouffard s'oppose si fortement à l'AMM que le fait d'orienter son patient vers un autre prestataire pèsera lourdement sur sa conscience.

Imaginez maintenant un autre scénario : Devika travaille dans une grande chaîne de cafés. Un jour, elle se présente au travail avec un macaron condamnant la brutalité policière et son superviseur lui demande de l'enlever. Il craint que le macaron ne suscite une réaction négative de la part de certains clients. De plus, la politique officielle de l'entreprise interdit aux employés de porter des épinglettes ou des macarons qui traitent de causes politiques ou religieuses. Quoi qu'il en soit, Devika pense qu'il s'agit d'une question importante et elle veut exprimer son soutien à cette cause.

La D^{re} Bouffard et Devika sont toutes deux dans des situations où elles souhaitent défendre leurs valeurs, mais en sont empêchées par leur communauté professionnelle. Les règles de ces communautés professionnelles ne sont pas juridiquement contraignantes comme le sont les lois d'un pays. Néanmoins, le non-respect de ces règles peut nuire à la réputation professionnelle d'une personne, voire lui faire perdre la possibilité d'exercer légitimement sa profession.

Dans certains cas, ces règles sont nécessaires au bon fonctionnement de la profession : l'existence d'un code de conduite convenu peut protéger la réputation d'une entreprise ou les droits et intérêts des clients, des patients et des collègues. Dans d'autres cas, les règles peuvent être injustes ou entrer en conflit avec nos valeurs personnelles. Nous ne sommes peut-être pas toujours d'accord avec ces règles, mais avons-nous le droit de les enfreindre?

Matière à discuter

1. Quelles sont les différences entre les obligations éthiques de la D^{re} Bouffard et celles de Devika voulant qu'elles doivent se conformer à leurs directives professionnelles et aux politiques de leur organisation?
2. Lorsque nous acceptons de travailler dans une organisation ou d'exercer une profession, devons-nous nous conformer pleinement aux directives et aux politiques liées à notre travail?
3. La désobéissance professionnelle peut-elle être respectueuse et constructive? Comment se compare-t-elle à la désobéissance civile?
4. La D^{re} Bouffard et Devika ont-elles le devoir de défier les attentes professionnelles auxquelles elles sont confrontées? Si oui, envers qui ont-elles ce devoir? Si non, pourquoi?

Lectures complémentaires

« [Physicians, conscience, and assisted dying.](https://policyoptions.irpp.org/magazines/may-2017/mandating-physicians-to-participate-in-assisted-suicide/) » Deina Warren, Derek Ross, *Policy Options*. 4 mai 2017. <https://policyoptions.irpp.org/magazines/may-2017/mandating-physicians-to-participate-in-assisted-suicide/>

« [Civic obligations in medicine: Does "professional" civil disobedience tear, or repair, the basic fabric of society?](https://journalofethics.ama-assn.org/article/civic-obligations-medicine-does-professional-civil-disobedience-tear-or-repair-basic-fabric-society/2004-01) » Matthew K. Wynia, *AMA Journal of Ethics*. Janvier 2004. <https://journalofethics.ama-assn.org/article/civic-obligations-medicine-does-professional-civil-disobedience-tear-or-repair-basic-fabric-society/2004-01>

« [Starbucks creating Black Lives Matter shirt for employees after furor over alleged ban.](https://www.cbc.ca/news/business/starbucks-black-lives-matter-shirt-ban-1.5604929) » The Associated Press, *CBC News*. 12 juin 2020. <https://www.cbc.ca/news/business/starbucks-black-lives-matter-shirt-ban-1.5604929>

Cas 9 | Le droit des conflits armés au XXI^e siècle

Les conventions de guerre visent à décourager la violence internationale et à en limiter les dommages. Par exemple, la première Convention de Genève (1864) a érigé en crime le fait de prendre pour cible les hôpitaux et les ambulances sur le champ de bataille. Ces règles héritées du passé sont-elles toujours d'actualité? Il se peut que nous vivions actuellement un changement radical dans le respect des règles, les cibles stratégiques et les technologies militaires de la guerre. Ce changement fait qu'il est difficile de savoir si et comment les conventions de guerre existantes s'appliquent à nos capacités de guerre modernes. La guerre à distance, en particulier, est devenue la norme. Les conflits militaires reposent désormais moins sur des tactiques visant à placer des soldats sur le terrain et optent pour une empreinte plus légère grâce à l'utilisation de technologies avancées, notamment des armes létales autonomes. Les drones limitent l'exposition aux représailles et laissent ceux qui restent sur place vulnérables aux risques physiques de la violence.

Si les discours sur les armements avancés restent souvent futuristes, les conflits récents ont vu des changements importants dans la façon dont les guerres sont menées et ceux qui en subissent les conséquences. Même des questions simples comme « Qui est en guerre? » et « Qu'est-ce qui constitue un acte d'agression (par opposition aux actes de défense ou d'aide)? » ne font pas consensus. Les conventions internationales peuvent-elles nous aider à résoudre nos différends de manière suffisante pour limiter la violence?

Les lois sur les conflits armés visent à protéger les non-combattants (les innocents) des pires conséquences de la violence politique. Au XXI^e siècle, les civils ont-ils besoin de nouvelles formes de protection contre la désinformation, les menaces financières et la cyberguerre ou contre les menaces émergentes pour la sécurité (notamment la guerre biologique ou les armes spatiales)? Devons-nous nous contenter des règles dont nous disposons déjà ou devons-nous les actualiser pour faire face aux nouvelles formes de violence politique?

Matière à discuter

1. Devons-nous reconcevoir les lois de la guerre pour répondre aux avancées technologiques? Nos lois de la guerre devraient-elles s'étendre à la programmation — voire à la conception — d'armes mortelles, au lieu de se limiter à leur utilisation?
2. Peut-on concevoir des règles pouvant rendre la guerre plus humaine?
3. La possibilité de participer à distance à la violence politique tout en restant à une distance sûre des impacts humanitaires soulève-t-elle de nouvelles questions ou préoccupations éthiques pour la guerre du XXI^e siècle?

Lectures complémentaires

« [Drone warfare: Can international humanitarian law catch up with the technology?](https://globalvoices.org/2022/03/30/drone-warfare-can-international-humanitarian-law-catch-up-with-the-technology/) » Filip Noubel, *Global Voices*. 30 mars 2022. <https://globalvoices.org/2022/03/30/drone-warfare-can-international-humanitarian-law-catch-up-with-the-technology/>

« [Les lois de la guerre, c'est quoi et ça sert à quoi?](https://www.icrc.org/fr/document/les-lois-de-la-guerre-cest-quoi-et-ca-sert-quoi) » Comité international de la Croix-Rouge. 19 octobre 2016. <https://www.icrc.org/fr/document/les-lois-de-la-guerre-cest-quoi-et-ca-sert-quoi>

« [What the Digital Geneva Convention means for the future of humanitarian action.](https://www.unhcr.org/innovation/digital-geneva-convention-mean-future-humanitarian-action/) » Joseph Guay, Lisa Rudnick, *UNHCR Innovation Service*. 25 juin 2017. <https://www.unhcr.org/innovation/digital-geneva-convention-mean-future-humanitarian-action/>

« [The third revolution in warfare.](https://www.theatlantic.com/technology/archive/2021/09/i-weapons-are-third-revolution-warfare/620013/) » Kai-Fu Lee, *The Atlantic*. 11 septembre 2021. <https://www.theatlantic.com/technology/archive/2021/09/i-weapons-are-third-revolution-warfare/620013/>

Cas 10 : Le pluralisme juridique et les ordres juridiques autochtones au Canada

On nomme « pluralisme juridique » la coexistence de plusieurs systèmes juridiques qui sont reconnus comme ayant force de loi dans un même pays et dont la jurisprudence (les règles, la procédure et les précédents) s’y applique. Au Canada, nous nous inspirons à la fois de la tradition anglaise de la common law et du droit civil français. Les citoyens canadiens peuvent recourir à l’un ou à l’autre de ces systèmes de droit lorsqu’ils ont affaire au système juridique canadien, les deux étant reconnus par la constitution canadienne.

Le récent conflit entre la nation Wet’suwet’en et le gouvernement de la Colombie-Britannique concernant le projet de gazoduc Coastal Gaslink a soulevé des questions sur la portée du pluralisme juridique au Canada. En 2021, le développement du gazoduc Coastal Gaslink a commencé sur le territoire Wet’suwet’en. Les aînés et les chefs héréditaires Wet’suwet’en se sont opposés à la construction et des protecteurs ont mis en place des barrages le long du tracé proposé du gazoduc. Un tribunal de la Colombie-Britannique a émis une injonction (un ordre juridique en common law par lequel le tribunal ordonne à quelqu’un de cesser une activité) contre les protecteurs et on a fait appel à la GRC pour démanteler les barrages. Les peuples Wet’suwet’en ont affirmé qu’ils respectaient les ordres juridiques autochtones en protégeant leur territoire non cédé. La Cour canadienne et le gouvernement fédéral canadien n’ont pas reconnu l’existence des ordres juridiques autochtones ni l’autorité légale des chefs héréditaires sur leur territoire.

Les chefs et les aînés Wet’suwet’en affirment qu’ils n’ont pas été consultés ou accommodés avant l’approbation du pipeline. Selon les ordonnances juridiques autochtones, les décisions qui touchent la communauté et son territoire devraient être prises dans le *Feasthouse*, un lieu de rassemblement pour ceux qui veulent discuter de toute question juridique. La résolution des conflits juridiques à cet endroit commencerait par une cérémonie, de la nourriture serait servie, l’endroit serait disposé de manière traditionnelle et toute personne extérieure à la communauté serait également invitée à présenter toute question juridique devant la communauté.

En tant que pays doté d’un système juridique pluraliste, les communautés canadiennes doivent négocier en tenant compte de perspectives juridiques divergentes. Lorsque ces perspectives se contredisent, nous devons réfléchir aux questions de légitimité et aux intérêts des différents groupes de personnes. Comment décider du cadre juridique à appliquer dans une situation donnée?

Matière à discuter

1. Étant donné que le Canada pratique le pluralisme juridique avec le droit civil français et la common law anglaise, y a-t-il des raisons morales d’inclure ou d’exclure les ordres juridiques autochtones au sein du système juridique canadien? Ces ordres, comme les protocoles du *Feasthouse* mentionnés plus haut, sont-ils compatibles avec nos systèmes de common law et de droit civil?
2. La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, que le Canada entend mettre en œuvre, souligne le droit des peuples autochtones à l’autodétermination et à un consentement préalable, libre et éclairé. Quel rôle joue la reconnaissance des ordres juridiques autochtones dans la mise en œuvre de la Déclaration?
3. Les injonctions sont souvent utilisées contre les peuples autochtones qui tentent de faire valoir leurs ordres juridiques. Quelle est l’obligation des Canadiens non autochtones lorsque les protecteurs sont arrêtés par le gouvernement et sa police?

Lectures complémentaires

« [L’origine de notre système juridique.](https://www.justice.gc.ca/fra/sjc-csj/just/03.html) » Gouvernement du Canada. <https://www.justice.gc.ca/fra/sjc-csj/just/03.html>

« [Court injunction in Coastal GasLink conflict sidesteps deeper legal issues, critics say.](https://www.cbc.ca/news/canada/british-columbia/injunction-wet-suwet-en-indigenous-law-1.6262941) » Jason Proctor, *CBC New*. 27 novembre 2021. <https://www.cbc.ca/news/canada/british-columbia/injunction-wet-suwet-en-indigenous-law-1.6262941>

« [The Wet’suwet’en, Aboriginal title, and the rule of law: an explainer.](https://www.firstpeopleslaw.com/public-education/blog/the-wetsuweten-aboriginal-title-and-the-rule-of-law-an-explainer) » Kate Gunn et Bruce McIvor, *First Peoples Law*. 13 février 2020. <https://www.firstpeopleslaw.com/public-education/blog/the-wetsuweten-aboriginal-title-and-the-rule-of-law-an-explainer>